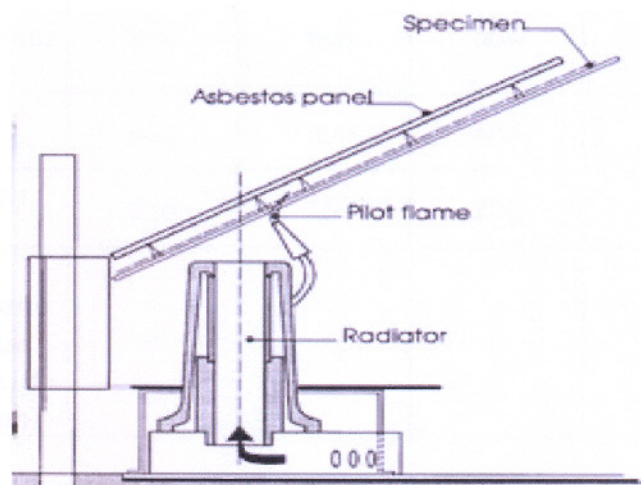


Schéma 2 : Dispositif d'essai.



4-2 - Procédure d'échantillonnage

Sans objet.

4-3 - Remarques particulières

Sans objet

4-4 - Résultats

Eprouvettes	1	2	3	4
masse (g)	27.3	27.2	26.9	27.4
dimensions (mm)	180 x 600	180 x 600	180 x 600	180 x 600
épaisseur (mm)	0.6	0.6	0.6	0.6
Durées inflammation pour un temps d'application à :				
t = 20s	-	-	-	-
t = 45s	-	-	-	-
t = 1mn 15s	-	-	-	-
t = 1mn 45s	-	-	-	-
t = 2mn 15s	-	-	-	-
t = 2mn 45s	-	-	-	-
t = 3mn 15s	-	-	-	-
t = 3mn 45s	-	-	-	-
t = 4mn 15s	-	-	-	-
t = 4mn 45s	-	-	-	-

Eprouvettes	1	2	3	4	
présence de points incandescents (avec ou sans effets de propagation)	non	non	non	non	
chutes de gouttes enflammées ou non	non	non	non	non	
distance maximale de destruction (mm)	250	250	230	290	255
largeur maximale de carbonisation (sur la partie de l'éprouvette comprise entre 450 mm et 600 mm de son bord inférieur en mm)	0	0	0	0	0
					Moyenne

Observations :

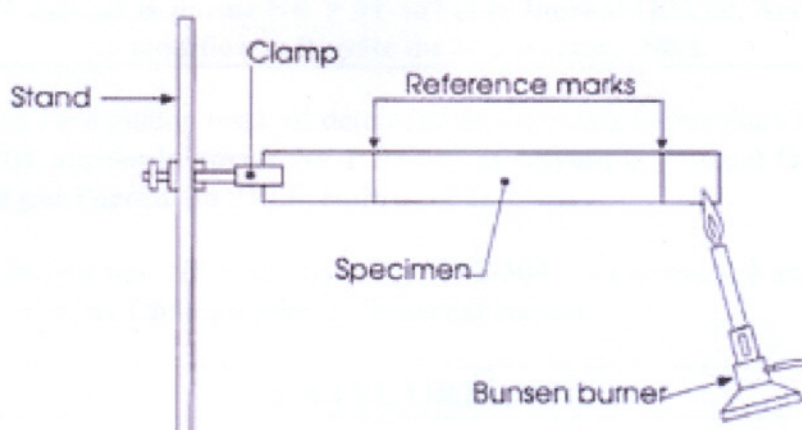
Nous observons un percement sans inflammation.

**5 – Essais suivant la norme NF P 92-504 : Bâtiment Réaction au feu
Essai de persistance et mesure de vitesse de propagation de flamme**

5-1 Description de l'essai

L'essai consiste à soumettre, dans les conditions définies, des éprouvettes d'un matériau à l'action d'une source de chaleur constituée par un brûleur à gaz et à provoquer éventuellement :

- √ L'inflammation de l'éprouvette et la mesure de la persistance de la flamme
- √ Un effet de propagation de la flamme et les mesures de vitesse.



5-2 - Procédure d'échantillonnage

Sans objet.

5-3 Remarques particulières

Sans objet.

5-4 Résultats

Vérification de la non-persistence ou non propagation de la flamme :

Eprouvettes	1	2	3	4
Temps de persistence (s)	0	0	0	0

Observations :

Lors de l'application de la flamme, le matériau fond et il fuit la flamme. Aucune chute de goutte n'est observée.

Mesure de la vitesse de propagation :

Eprouvettes	1	2	3	4
Vitesse de propagation (mm/s)	-	-	-	-

Observations :

6 – Classement M suivant la norme NF P 92-507 et le Journal Officiel, Arrêté du 30 juin 1983 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2002.

Le classement M de l'échantillon testé est déterminé en exploitant les résultats des essais NF P 92—503 et NF P 92-504, suivant la norme NF P 92-507 et suivant le Journal Officiel (arrêté du 30 juin 1983 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2002).

Les essais suivant les normes NF P 92-503 et NF P 92-504 nous amènent à attribuer à l'échantillon **POMEROL de la gamme Château plus** le classement suivant :

CATEGORIE M1